Date d'impression 07/06/2022

SECTION 1. IDENTIFICATION

Date de révision 07/05/2022

Nom du produit Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie 601, avenue Delmar

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

Sika Canada Inc. www.sika.ca

Téléphone (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du : produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Corrosion de la peau Catégorie 1B

Dommages occulaires

graves

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau Sous-catégorie 1A

Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1A

Cancérogénicité Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction Catégorie 2

Toxicité systémique sur un

organe cible précis - exposi-

tion unique

Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Toxicité systémique sur un

organe cible précis - exposi-

tion répétée

Catégorie 1 (Poumons)

Éléments étiquette SGH



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Pictogrammes de danger







Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H350 Peut provoquer le cancer par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra- tion (% w/w)
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	Carc. 1A; H350i STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335	>= 30 - < 60
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	Carc. 2; H351 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 30
alcool benzylique	100-51-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2A; H319	>= 5 - < 10
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 5 - < 10
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 5 - < 10
4-nonylphénol, ramifié	84852-15-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	>= 5 - < 10
Adduits complexes de résine époxy/amine	Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 5
2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5
naphtalène	91-20-3	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351	>= 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS



Date de révision 07/05/2022 Date d'impression 07/06/2022

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guéris-

sent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à

provoquer des lésions irréversibles et la cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs effets irritants

effets sensibilisants

Toux

Troubles respiratoires Réactions allergiques

Dermatite

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. Susceptible de provoguer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque de graves brûlures.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter : Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques

Produit dangereux lorsqu'il est mouillé

Solides inflammables Peroxydes organiques Liquides toxiques

Substances spontanément combustibles

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
carbonate de calcium	471-34-1	VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

		TWA	10 mg/m3 (Carbonate de calcium)	CA AB OEL
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	LMPT	0.5 ppm 3 mg/m3	CA ON OEL
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 52 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	15 ppm 79 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	10 ppm	CA BC OEL
		VEMP	10 ppm	CA QC OEL
		TWA	10 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

Date de révision 07/05/2022



Date d'impression 07/06/2022

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect liquide

Couleur gris

Odeur type amine

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ Sans objet

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair > 101 °C (214 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

2 hPa Pression de vapeur

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité env. 1.43 g/cm3 (20 °C (68 °F))

Solubilité

Solubilité dans l'eau légèrement soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

Donnée non disponible

octanol/eau)

Température d'auto-Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

> 20.55 mm2/s (40 °C (104 °F)) Viscosité, cinématique

Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

35 g/l

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 - 5,000 mg/kg

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,716 mg/kg

Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,465 mg/kg

4-nonylphénol, ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,412 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,169 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque de graves brûlures.

Composants:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Espèce : Lapin Évaluation : Corrosif

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Espèce : Lapin

Évaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

naphtalène 91-20-3

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Dioxyde de titane 13463-67-7

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(crystalline silica)

NTP Raisonnablement prévisibles d'être cancérogène pour l'homme

naphtalène 91-20-3

Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations

Produit:

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 -

algues/plantes aquatiques 100 mg/l

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 1.5 mg/l



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 10 -

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

4-nonylphénol, ramifié:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité pour les : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

algues/plantes aquatiques 10 - 100 mg/l

naphtalène:

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes

quantités.

Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3267

Nom d'expédition : Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.

856

oui

(3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, 4-

nonylphenol, branched)

Classe : 8
Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 852

ment (avion de ligne)

Code IMDG

Polluant marin

No. UN : UN 3267

Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.

(3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, 4-

nonylphenol, branched)

Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3267

Nom d'expédition : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 4-

nonylphénol, ramifié)

Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
Code ERG : 153
Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.



Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

Canada, LEP Colombie Britannique CA BC OEL

Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris CA ON OEL

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h CA AB OEL / TWA Limite d'exposition professionnelle de 8 heures Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes CA AB OEL / STEL

CA BC OEL / TWA Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT) CA ON OEL / LMPT

Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VEMP

Accord européen relatif au transport international des mar-**ADR**

chandises Dangereuses par Route

Chemical Abstracts Service CAS **DNEL** Derived no-effect level

EC50 Half maximal effective concentration

GHS Globally Harmonized System

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

Median lethal dosis (the amount of a material, given all at LD50

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

Median lethal concentration (concentrations of the chemical in LC50

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit **OEL**

Persistent, bioaccumulative and toxic **PBT PNEC** Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

> and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

Substances of Very High Concern

SVHC vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Sika ®

Date de révision 07/05/2022

Date d'impression 07/06/2022

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 07/05/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 459,773

CA / 3F